

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 13 mai 2024

N° CP-2024-4-1-10

N° applicatif 9103

1^{ère} Commission

Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants

Direction

Direction aménagement, contractualisation, ingénierie

Service consulté

- Direction Environnement et Agriculture,
- Direction Culture et Patrimoine,
- Direction Habitat et Innovation Urbaine.

SUBVENTIONS 2024 AUX DEUX PARCS NATURELS RÉGIONAUX

Résumé : L'Alsace dispose de deux Parcs Naturels Régionaux sur les 54 que compte la France. Le cadre du partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et les deux Parcs est défini par deux conventions d'objectifs partagés 2023-2025. Le rapport propose d'attribuer trois subventions au Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (SYCOPARC) d'un montant total de 135 000 € pour l'année 2024 et une subvention de fonctionnement de 14 000 € au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges au titre du loyer du site d'accueil du Col de la Schlucht.

La Collectivité européenne d'Alsace est historiquement au cœur de l'ingénierie territoriale, tant directement, via ses services (routes, social, emploi, environnement, patrimoine, lecture publique...), qu'en tant que partenaire et financeur de la plupart des structures intervenant dans l'aménagement, le développement des territoires, l'urbanisme et l'habitat, réunies au sein du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA).

Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV) et le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (PNRVN ou SYCOPARC) font partie de ce réseau, qui peut être mobilisé à tout moment de la vie d'un projet.

Au même titre que les 54 autres Parcs Naturels Régionaux (PNR) français, la mission du PNRBV et du PNRVN consiste à rechercher un équilibre permanent entre protection des patrimoines naturel et culturel, et développement local, mais contrairement à un parc national, aucune réglementation spéciale de protection de la nature ne s'applique à l'intérieur du Parc.

Leurs projets se concentrent sur le soutien aux filières locales, la transmission des savoir-faire et la promotion du territoire. Le développement d'un urbanisme de qualité figure aussi

parmi leurs actions, tout comme l'accueil des visiteurs ou encore l'information et la sensibilisation des publics.

Pour mémoire, le Collectivité européenne d'Alsace et les deux Parc Naturel Régionaux ont chacun signé le 24 mai 2023 une convention d'objectifs partagés 2023-2025.

La Collectivité européenne d'Alsace et Parcs Naturels Régionaux (PNR) partagent l'ambition de favoriser l'attractivité et la qualité de vie des territoires tout en préservant les équilibres naturels, écologiques et patrimoniaux (comme les maisons alsaciennes). Il est affirmé notamment la volonté de répondre aux préoccupations actuelles autour de la ressource en eau, de la qualité et de la protection des paysages et du patrimoine, de la fréquentation du massif vosgien associée à des conflits d'usage.

Cette dynamique ambitieuse et partagée avec les PNR s'inscrit en cohérence également avec la stratégie d'accompagnement des territoires et de contractualisation approuvée par délibération n° CD-2022-3-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace le 20 juin 2022 qui met en avant le soutien à l'ingénierie en faveur des acteurs de proximité. Les PNR sont aussi les acteurs de la co-construction de projets en territoires et dans la déclinaison des politiques publiques de la Collectivité européenne d'Alsace (habitat, environnement, mobilités, culture, patrimoine, actions éducatives...), qui doivent répondre aux besoins des habitants.

Pour information, pour l'année 2024, les contributions statutaires de la Collectivité européenne d'Alsace aux deux syndicats s'élèvent à :

- 168 688 € pour le PNRBV, étant précisé que le comité syndical du 7 décembre 2023 a voté une augmentation de 2 513 € pour l'année 2024 par rapport à 2023;
- 257 540 € pour le SYCOPARC, étant précisé que le comité syndical du 24 février 2024 a voté une augmentation de 6 670 € par rapport à 2023.

La décision modificative de juin 2024 prendra en compte ces augmentations.

Par le présent rapport, il est proposé d'attribuer des subventions aux deux syndicats en 2024, en complément des contributions prévues par les statuts.

Il est proposé d'attribuer trois subventions au SYCOPARC en 2024, soit :

- 60 000 € au titre du fonctionnement de la Maison de l'Eau et de la Rivière, pour le financement du projet « programme de projet d'éducation à l'environnement et au développement durable »,
- 60 000 € pour la mission culturelle (promotion et mise en réseau de musées et sites et encourager l'accessibilité du patrimoine auprès de tous),
- 15 000 € au titre du conseil architectural pour la rénovation du patrimoine bâti pour les particuliers et les collectivités.

Ces trois subventions représentent un montant total de 135 000 €, soit une augmentation de 14 000 € par rapport à 2023 au bénéfice de la Maison de l'Eau et de la Rivière.

La politique de l'éducation à l'environnement intégrant la subvention de fonctionnement au bénéfice de la Maison de l'eau et de la rivière a déjà fait l'objet de la délibération adoptée par la Commission permanente le 15 avril 2024 n°CP-2024-3-2-7 d'un montant de 60 000 €.

En effet, le volume d'activités de la Maison de l'Eau et de la Rivière proposé en 2024 est en hausse par rapport à celui présenté en 2023.

En voici quelques illustrations :

- + 14 séances d'animations avec le collège d'Ingwiller en 2024,

- + 4 séances avec le collège de Woerth (nouvelle activité 2024),
- + 21 séances avec le jeune public Loisirs,
- + 24 animations à destination du public EHPAD (nouvelle activité) dont un nouveau projet « réseau animation Jeune de Monswiller – Maison d'accueil de Monswiller (MAPA) » en vue de créer un jardin partagé,

La convention financière à conclure avec le SYCOPARC est jointe en annexe au présent rapport.

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 14 000 € au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges en 2024 pour la prise en charge du loyer du point d'accueil du Col de la Schlucht (bâtiment Tétras).

Il a été convenu en 2022 la prise en charge de ce loyer à parité entre la Collectivité européenne d'Alsace et le Département des Vosges, soit 14 000 € chacun. Cette prise en charge conjointe se justifie par l'action du Syndicat Mixte du PNRBV tant sur les Vosges qu'en Alsace.

Lors de sa réunion du 2 mai 2024, la Commission du « Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants » de la Collectivité européenne d'Alsace s'est prononcée favorablement sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 14 000 € au PNRBV et de trois subventions d'un montant total de 135 000 € au SYCOPARC et sur les termes de la convention financière 2024, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et le SYCOPARC.

Le montant total de subventions de la Collectivité européenne d'Alsace aux deux Parcs s'élèverait donc à 149 000 €.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'accorder au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV) une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 14 000 €, représentant 50 % du loyer du centre d'interprétation au Col de la Schlucht et qui fera l'objet d'un paiement unique ;
- D'attribuer au Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (PNRVN ou SYCOPARC) pour 2024 une subvention de fonctionnement au titre du conseil architectural pour la rénovation du patrimoine bâti de 15 000 € ; cette subvention fera l'objet d'un premier versement de 7 500 € soit 50% dès signature par les parties de la convention financière jointe en annexe n°1 au présent rapport et du versement du solde de la subvention sur présentation d'un bilan des actions au plus tard le 15 novembre 2024;
- D'attribuer au SYCOPARC pour 2024 une subvention de fonctionnement pour le soutien financier au programme d'actions de la mission culturelle du Parc, dont la Conservation des musées bas-rhinois, de 60 000 € ; cette subvention fera l'objet d'un premier versement de 30 000 € soit 50% dès signature par les parties de la convention financière jointe en annexe n°1 au présent rapport et du versement du solde de la subvention sur présentation d'un bilan provisoire des actions et d'un état récapitulatif des dépenses certifiées par le trésorier payeur à transmettre au plus tard le 15 novembre 2024 ;

- D'attribuer au SYCOPARC pour 2024 une subvention de 60 000 € au titre du fonctionnement de la Maison de l'Eau et de la Rivière (MER), pour le financement du projet « programme de projet d'éducation à l'environnement et au développement durable », cette subvention fera l'objet d'un premier versement de 30 000 € soit 50% dès signature par les parties de la convention financière jointe en annexe n°1 au présent rapport et du versement du solde de la subvention sur présentation d'un décompte établi par le trésorier, l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes et sur présentation d'un bilan provisoire d'activités qualitatif et quantitatif à transmettre au plus tard le 15 novembre 2024 ;
- D'approuver la convention financière à conclure avec le SYCOPARC pour l'octroi de ces trois subventions, dont le montant total s'élève à 135 000 €, jointe en annexe au présent rapport, et de m'autoriser à la signer.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P061	0007	P061E01	T94	(1965) 65-657358-633	15 000 €
P061	0004	P061E01	T94	(1965) 65-657358-633	14 000 €
P181	0011	P181E02	T94	(3435) 65-657358-312	60 000 €
P225	0005	P225E04	T11	(3241) 65-657358-76	60 000 €
TOTAL					149 000 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.